



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**DECISION**  
**DOSSIER N° 279**  
**Procédure AEC unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m<sup>2</sup>, présentée par la SCI PICSOU, enregistrée sous le N°279,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m<sup>2</sup>, présentée par la SCI PICSOU,

Considérant l'implantation d'une nouvelle enseigne dans un bâtiment existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace,

Considérant la nouvelle offre commerciale évitant l'évasion commerciale,

Considérant la complémentarité des produits proposés avec ceux des commerces de centres-villes mise en place par des projets de partenariat et de synergie commerciale,

### A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m<sup>2</sup>, présentée par la SCI PICSOU, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à  
Société « PICSOU »  
Centre LECLERC  
Monsieur Emmanuel BODENGHEN  
5 rue Nationale  
59380 QUAEDYPRE

TEL : 03.27.95.29.31.  
FAX : 03.27.86.45.36.  
MAIL : emmanuel.bodenghien@scarpatois.fr

#### Ont voté POUR le projet :

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, maire de la commune de Quaedypré
- Monsieur André FIGOUREUX, président de la communauté des communes des Hauts de Flandre
- Monsieur Bernard WEISBECKER, président du syndicat mixte du SCoT région Flandre Dunkerque
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Elodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Robert BREHON en matière de consommation
- Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ